NATIONS UNIES



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.63 30 avril 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 63ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 26 avril 1996, à 10 heures.

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

## SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

# SOMMAIRE (<u>suite</u>)

b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990 (suite)

Organisation des travaux de la session (<u>suite</u>)

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission

Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

#### La séance est ouverte à 10 h 55.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

b) ETUDE DES SITUATIONS QUI SEMBLENT REVELER L'EXISTENCE DE VIOLATIONS FLAGRANTES ET SYSTEMATIQUES DES DROITS DE L'HOMME, CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION ET AUX RESOLUTIONS 1235 (XLII) ET 1503 (XLVIII) DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES SITUATIONS CREE EN VERTU DE LA RESOLUTION 1990/41 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, EN DATE DU 25 MAI 1990

(point 10 de l'ordre du jour) (suite)

- 1. Le <u>PRESIDENT</u> dit que le Groupe africain a désigné M. Parreira (Angola), le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes M. Caballero (Cuba) et le Groupe des pays occidentaux M. Loftis (Etats-Unis d'Amérique) pour faire partie du Groupe de travail des situations qui se réunira du 3 au 7 mars 1997. Les autres groupes régionaux désigneront leurs représentants ultérieurement.
- 2. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite accepter ces nominations.
- 3. <u>Il en est ainsi décidé</u>.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) ( $\underline{\text{suite}}$ ) ( $\underline{\text{E/CN}}$ .4/1996/CRP.1)

4. Le <u>PRESIDENT</u> appelle l'attention de la Commission sur le document E/CN.4/1996/CRP.1, qui contient la liste des moyens qui permettraient de réformer les méthodes de travail de la Commission et note qu'il faudra poursuivre les consultations sur ces questions.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION (point 24 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1996/L.1; E/CN.4/1996/L.100)

- 5. Le <u>PRESIDENT</u> regrette qu'en dépit de consultations intensives, les tentatives qu'il a faites pour suggérer un réaménagement de l'ordre du jour de la Commission (E/CN.4/1996/L.100) n'ont pas rencontré l'agrément général de ses membres. Cela étant, il suppose que la Commission souhaite prendre note du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission (E/CN.4/1996/L.1) et de le transmettre à la cinquante-troisième session.
- 6. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION (point 25 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1996/L.10 et Add.1 à 20; E/CN.4/1996/L.11 et Add. 1 à 4)

- 7. M. VENU (Inde), Rapporteur, présentant le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, dit que, comme par le passé, le projet de rapport comprend deux parties : une partie qui rassemble les 85 résolutions et les 14 décisions adoptées au cours de la session et contenues dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs 1 à 4, et la deuxième partie qui porte sur les délibérations, y compris le débat général et les votes sur les différents points de l'ordre du jour, qui font l'objet du document E/CN.4/1996/L.10 et de ses additifs 1 à 20. Le projet de rapport ne contient que les délibérations de caractère technique. Le compte rendu intégral des travaux figure dans les comptes rendus analytiques de la Commission.
- 8. Les dates de la cinquante-deuxième session ayant changé et la prochaine session du Conseil économique et social devant se tenir en juillet 1996, le rapport sera publié en deux parties. La première partie contiendra toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-deuxième session ainsi que les projets de résolution et de décision devant être présentés au Conseil économique et social pour examen. La deuxième partie contiendra tous les autres chapitres ainsi que les annexes.
- 9. Le <u>PRESIDENT</u> invite la Commission à adopter le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session, en examinant chaque chapitre et chaque additif séparément. Les parties qui ne sont pas encore disponibles seront adoptées <u>ad referendum</u>.

Projet de rapport de la Commission (E/CN.4/1996/L.10)

10. <u>Le document E/CN.4/1996/L.10 est adopté</u>.

Additifs 1, 2, 4, 5, 6 et 7

11. Les additifs 1, 2, 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.

# Additif 8

- 12.  $\underline{\text{M. ALFONSO MARTINEZ}}$  (Cuba) dit que le paragraphe 25 devrait être modifié de manière qu'y soit mentionnée la date de présentation du projet de résolution en question au Secrétariat.
- 13. <u>L'additif 8, tel qu'il a été modifié, est adopté</u>.

## Additifs 8 à 19

14. Les additifs 10 à 19 sont adoptés.

Projet de rapport de la Commission (E/CN.4/1996/L.11 et additifs 1 à 4)

- 15. Le <u>PRESIDENT</u> croit comprendre que la Commission souhaite adopter le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs 1 à 4.
- l6. <u>Il en est ainsi décidé</u>.

La séance est levée à 11 h 30.